

Plan d'action 2007 et 2008 à l'égard des personnes handicapées

**Adopté au conseil d'administration
le 13 décembre 2005**

**Modifié
le 27 novembre 2007**

Table des matières

	Page
1. Avant-propos	1
2. Préambule	2
3. Mission de l'Agence	4
4. Statistiques de la population vivant avec une limitation	6
5. Définition de personnes handicapées	9
6. Plan d'action	12
7. Nomination d'un coordonnateur	20
8. Adoption	20
9. Diffusion	21
10. Suivi de la mise en œuvre	22
11. Production annuelle du plan d'action	23
Conclusion	24
Bibliographie	25

1. Avant-propos

Ce plan d'action de notre organisation à l'égard des personnes handicapées se veut un document évolutif. En effet, il n'a pas la prétention d'établir une liste exhaustive de tous les obstacles. Considérant le fait que l'Agence s'engage à produire et publier annuellement un plan d'action, il est indispensable que les personnes handicapées, leur famille, les organismes qui les représentent ainsi que le public en général nous fassent part de leurs besoins.

2. Préambule

La rédaction et l'application d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées traduisent pour l'Agence plus qu'une volonté de se conformer aux obligations introduites par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En effet, cela s'inscrit dans la suite des interventions prises par notre organisation pour favoriser l'intégration des Nord-Côtiers et Nord-Côtières vivant avec une situation de handicap.

Ce plan d'action constitue notre engagement à accentuer nos efforts pour réduire, éliminer et prévenir les obstacles à l'intégration des personnes handicapées afin de contribuer à l'exercice de leur citoyenneté.

Pendant l'année 2007, le gouvernement s'est doté d'une Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Cette politique a pour but de mettre en place au sein de l'Administration toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

La politique s'adresse à tous les ministères et les organismes publics, dont l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord fait partie.

Afin de mieux cerner certains enjeux de notre plan, il importe de rappeler les obligations légales inscrites à la loi et qui requièrent une réponse de l'Agence. Ces obligations sont les suivantes :

61.1. *Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles*

à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

61.3. *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

61.4. *Les ministères et les organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'Office.*

Dans un souci de transparence et exprimant notre volonté d'intensifier le partenariat avec les organismes du milieu, nous avons consulté, pour la rédaction du présent plan d'action, la Table de concertation des associations de personnes handicapées de la Côte-Nord ainsi que l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord. L'Agence entend s'associer plus étroitement avec ces représentants dans le cadre du suivi et de la production annuelle des prochains plans.

3. Mission de l'Agence

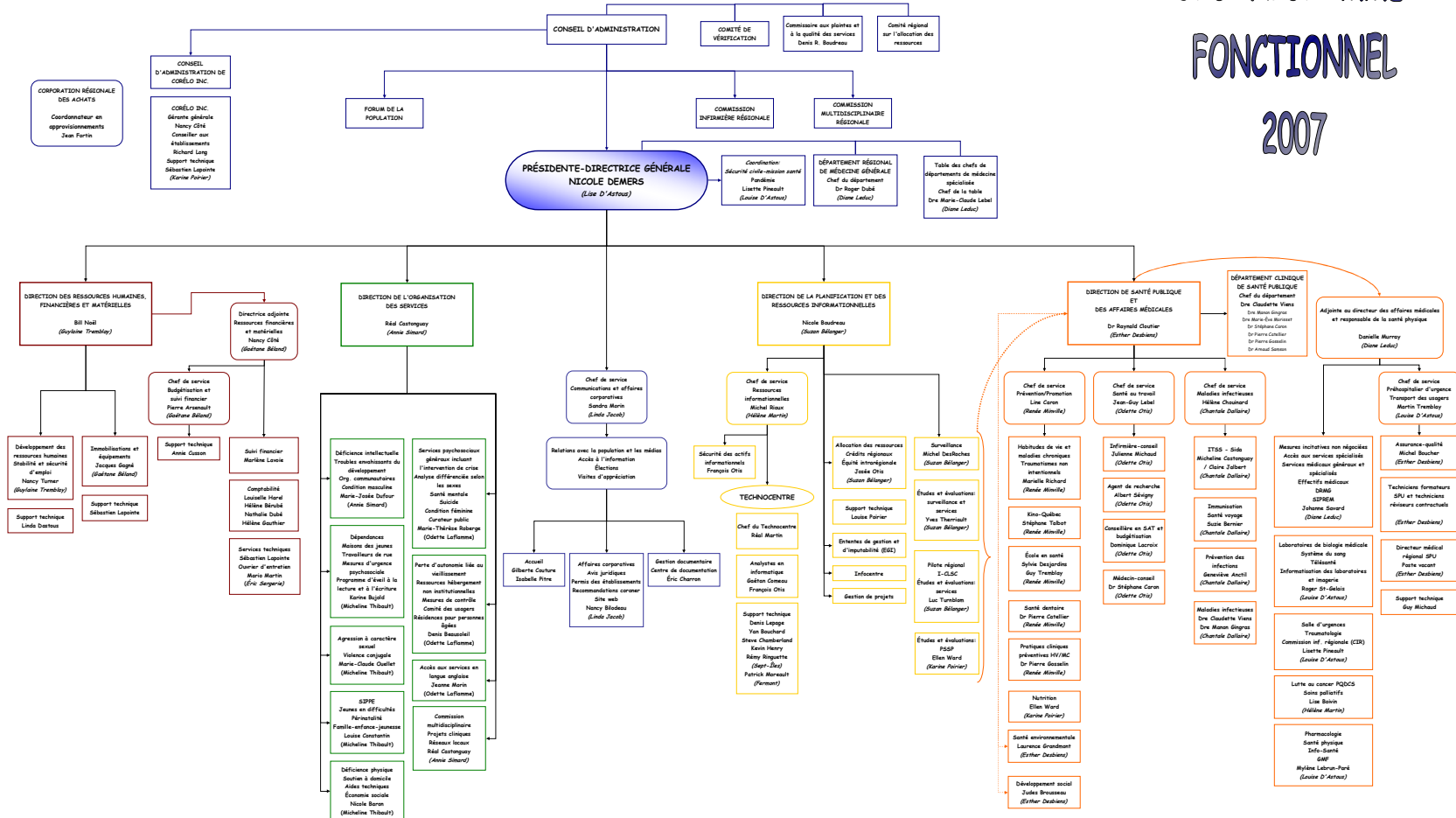
L'Agence s'assure que, dans le cadre de ses fonctions et en collaboration avec ses différents partenaires, toute la population de la Côte-Nord ait accès aux services requis pour le maintien et l'amélioration de sa santé et son bien-être.

L'Agence travaille pour une population dont la réalité géographique, sociale, culturelle et économique a des particularités propres. Son grand défi consiste à rendre accessibles les services de santé et les services sociaux à une des plus petites populations du Québec, répartie sur un des plus grands territoires de la province.

Selon les ressources disponibles et en concertation avec ses partenaires, l'Agence assure l'organisation et la gestion d'un système de santé et de services sociaux de qualité, qui doit s'adapter continuellement aux caractéristiques propres à la région et coller aux priorités ministérielles.

En fait, la préoccupation première de l'Agence est à l'effet que le citoyen, peu importe où il réside sur le territoire, puisse avoir accès à des services de santé et des services sociaux.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL 2007



4. Statistiques de la population vivant avec une limitation

À titre informatif, nous intégrons les statistiques suivantes au plan d'action, permettant d'alimenter le portrait de la clientèle des personnes handicapées de notre région. Les statistiques sont les mêmes que celles présentées dans notre plan 2006. Aucune statistique plus récente valable n'existe.

Estimations¹ du nombre de personnes selon la présence d'une incapacité, région sociosanitaire de la Côte-Nord, 2003

Population AVEC INCAPACITÉ selon le sexe et l'âge

Groupe d'âge	Homme	Femme	Sexe réuni
0 à 14 ans	1 000	600	1 600
15 à 64 ans	4 450	3 850*	8 300
65 ans et plus	2 825	2 775	5 600
Total	8 275	7 225	15 500

Estimations¹ du nombre de personnes selon la présence d'une incapacité, région sociosanitaire de la Côte-Nord, 2010

Population AVEC INCAPACITÉ selon le sexe et l'âge

Groupe d'âge	Homme	Femme	Sexe réuni
0 à 14 ans	825	475	1 300
15 à 64 ans	4 275	3 725*	8 000
65 ans et plus	3 600	3 500	7 100
Total	8 700	7 700	16 400

Sources : Institut de la statistique du Québec, EQLA 1998.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Estimations et projections de population, avril 2002.

Compilation effectuée par : Office des personnes handicapées du Québec, juin 2003.

L'Office est responsable de l'interprétation et des résultats issus des compilations effectuées à partir des données de l'EQLA 1998 et de l'ESS 1998 produites par l'ISQ.

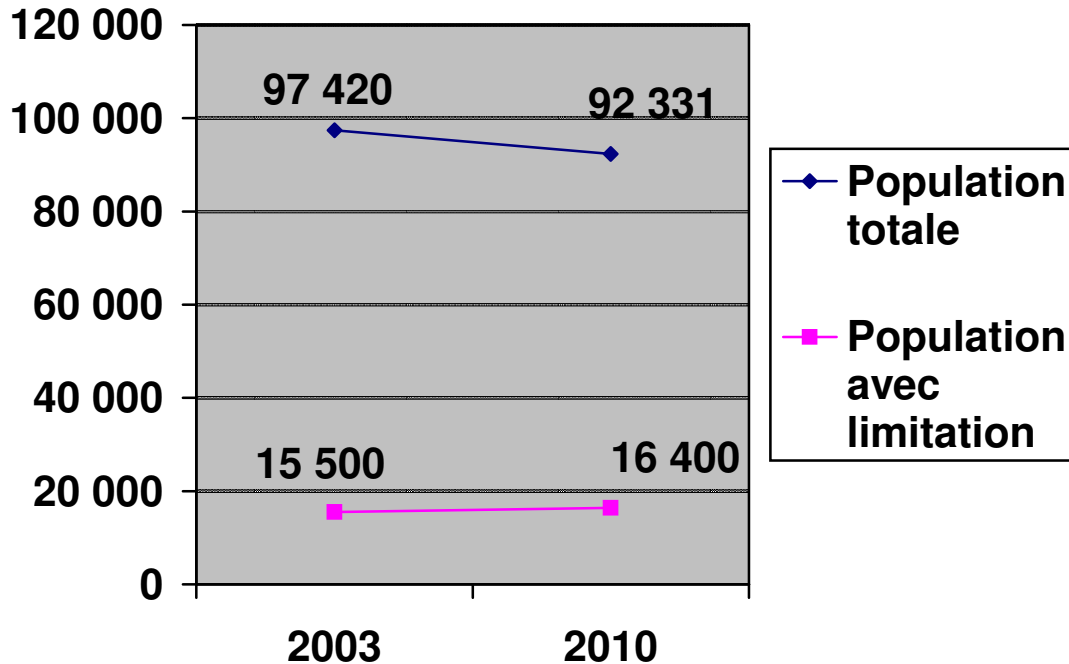
1. Les calculs ont été effectués à partir des taux de prévalence (sauf pour les 0 à 14 ans pour lesquels seul le taux provincial est disponible) du portrait statistique et des projections de population. Les estimations ont été arrondies vers le haut, au multiple de 25 le plus près.

* Le taux utilisé pour calculer l'estimation a un coefficient de variation entre 15 et 25 %; à interpréter avec prudence.

Selon les statistiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, la population nord-côtière connaîtra une réduction constante pour se chiffrer à 92 311 individus en 2010. Nonobstant cette diminution, selon les données publiées par l'Office des personnes handicapées du Québec dans le *Portrait statistique de la population avec incapacité – Région de la Côte-Nord – 2003*, les personnes vivant avec une limitation verront, pendant cette période, leur nombre augmenter de 900 individus pour s'établir à 16 400.

Figure 1

Comparatif 2003-2010, population totale et population avec limitation



De plus, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) mentionne également dans son portrait statistique que, *en 1998, 16 % de la population de 15 ans et plus de la Côte-Nord vivant en ménage privé présente une incapacité comparativement à 17 % de la population de l'ensemble du Québec. Chez les hommes, le taux d'incapacité est un peu plus élevé dans la région (16 % c. 15 %) alors que le contraire est observable chez les femmes (15 % c. 18 %).*

Par ailleurs, l'écart le plus important avec l'ensemble du Québec apparaît chez les 65 ans et plus. En effet, le taux d'incapacité atteint 56 % alors qu'il est de 42 % dans l'ensemble du Québec. L'écart est toutefois plus important chez les hommes de 65 ans et plus (60 % c. 39 % dans l'ensemble du Québec) que chez les femmes du même âge (53 % c. 43 %).

Il faut souligner que les données utilisées ont une certaine limite. En effet, une personne handicapée présente nécessairement une incapacité, ce qui fait que la définition de personne handicapée appliquée par l'Office se trouve incluse dans la population plus large des personnes ayant une incapacité. Cependant, les données de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités (EQLA) permettent toutefois de constater que la majorité des personnes ayant une incapacité (près de 80 %) sont désavantagées en raison de leur incapacité. Rappelons également que les personnes vivant avec une limitation constituent des utilisateurs de services de santé et de services sociaux.

5. Définition de personnes handicapées

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié la définition de « personnes handicapées ». Ainsi le paragraphe g, de l'article 1 de cette même loi définit le terme personnes handicapées comme suit :

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Pour bien comprendre cette définition et la réalité des personnes handicapées, il convient de distinguer différentes notions. Ses principaux concepts sont les suivants : la déficience, l'incapacité, les facteurs environnementaux, la réalisation des habitudes de vie, de même que les concepts de participation sociale et de situation de handicap.

Selon le modèle de production du handicap, les concepts de déficience et d'incapacité réfèrent à des réalités propres au corps et à l'esprit d'une personne. Une **déficience** se définit essentiellement par l'atteinte à l'intégrité d'un système organique et une **incapacité** constitue une réduction d'une aptitude. Cette dernière notion «d'aptitude» est d'ailleurs définie comme étant la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. La qualité d'une aptitude s'évalue sur une échelle qui va d'une capacité optimale à une incapacité totale.

Il existe différents types d'incapacités. Selon la classification du Réseau international sur le processus de production du handicap, celles-ci peuvent être liées, entre autres :

- à l'audition;
- à la vision;
- au langage;
- aux activités motrices;
- aux activités intellectuelles;
- à la santé mentale ou aux comportements.

Il est important de noter que les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène; leurs caractéristiques personnelles sont variées et multiples.

Le terme **habitudes de vie** correspond à la réalisation d'activités courantes ou de rôles sociaux. La pleine réalisation de ces habitudes de vie correspond à une situation de **participation sociale** alors que l'impossibilité de la réaliser pleinement réfère à une **situation de handicap**.

Les éléments de l'**environnement** (facteurs environnementaux) peuvent agir comme obstacles ou facilitateurs dans l'accomplissement des activités courantes. Les facteurs environnementaux comprennent des dimensions sociales (organisation sociale, valeurs, etc.) et des dimensions physiques (accessibilité architecturale, signalisation, communication, etc.). Dans ce cadre, c'est l'interaction entre les facteurs personnels (déficience et incapacité) et les facteurs environnementaux qui facilite ou empêche la réalisation d'une habitude de vie ou qui occasionne ou non une situation de handicap.

L'**adaptation** est le fait d'augmenter l'accès à un environnement existant pour répondre aux besoins spécifiques d'un individu ayant une incapacité.

Selon ce modèle, il est possible de réduire, d'éliminer et même de prévenir les situations de handicap, malgré la permanence de la déficience ou des incapacités d'une personne. Il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie.

6. Plan d'action

La Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées précise les deux grandes orientations qui doivent guider l'activité des ministères et des organismes dans la mise en œuvre de la politique, à savoir :

- prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public (obligation d'accommodement raisonnable);

- entreprendre une démarche proactive afin de réduire, voire éliminer, les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public.

La section suivante représente l'élément central de notre démarche, soit le plan d'action. Dans un premier temps, un suivi est fait sur le plan 2006. Les actions réalisées sont précisées. Dans un deuxième temps, il décrit les objectifs de travail de notre organisation pour la prochaine année, les moyens que nous entendons mettre en place, les responsables et partenaires ainsi que les échéanciers.

Plan d'action 2007 et 2008

Accessibilité des lieux

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité architecturale de l'Agence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les modifications nécessaires. 	Action à réaliser	Technicien en bâtiment de l'Agence	Régie du bâtiment (normes) Ergothérapeute (conseil)	Tout au long de 2007 et 2008 (évolutif)
	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les représentants des organismes de personnes handicapées quant aux modifications à apporter. 	Action à réaliser	Technicien en bâtiment de l'Agence Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles	Table de concertation des associations de personnes handicapées de la Côte-Nord	Tout au long de 2007 et 2008
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux travaux extérieurs d'amélioration de l'accessibilité, identifiés lors de l'évaluation. 	Action à réaliser	Technicien en bâtiment de l'Agence Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles		Octobre 2007 (début des travaux)
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux travaux intérieurs d'amélioration de l'accessibilité. 	Nouvelle action à réaliser	Technicien en bâtiment de l'Agence Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles		Évolutif – 2008 et 2009 et suivants, compte tenu des contraintes budgétaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter la salle de formation informatisée dans le but d'améliorer l'accessibilité. 	Nouvelle action réalisée	Technicien en bâtiment de l'Agence Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles		Fait en juin 2007

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le personnel de l'Agence de cette possibilité. • Publiciser cette possibilité auprès de la clientèle visée en les informant que des délais seront nécessaires pour la production de ces documents. 		Service des communications		2007 et 2008
	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner dans la correspondance jointe aux différents documents produits par l'Agence leur disponibilité en médias substitués adaptés. 	<p>Action à réaliser</p> <p>Ne sera pas priorisé, étant donné la sortie de la stratégie au plan national au cours de l'automne 2007 ou hiver 2008</p>	Service des communications		2008 et 2009
	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la possibilité d'offrir nos documents en communication écrite simplifiée (version abrégée). 	Action à réaliser	Service des communications	Office des personnes handicapées du Québec	2008 et 2009
	<ul style="list-style-type: none"> • Doter l'organisation d'une politique en matière de communication adaptée. 	Action à réaliser	Service des communications	<p>Table de concertation des associations de personnes handicapées</p> <p>Office des personnes handicapées du Québec</p>	2008 et 2009

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">• Rendre le site Web de l'Agence accessible à l'ensemble des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none">• Déterminer le degré d'accessibilité nécessaire pour répondre aux besoins des personnes handicapées en s'inspirant du projet <i>Web Accessibility Initiative (WAI)</i>.	Action à réaliser (refonte du site Web)	Service des communications Technocentre	Table de concertation des associations de personnes handicapées	Automne 2007
	<ul style="list-style-type: none">• Procéder aux travaux dans le cadre de la mise à jour du site Web.• Publiciser auprès de la population la disponibilité du nouveau site Web avec les normes <i>WAI</i>.	Action à réaliser (refonte du site Web)	Services des communications Technocentre		Automne 2007

Embauche du personnel

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des moyens pour adapter les entrevues d'embauche aux besoins des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les candidats qui vivent une situation de handicap et leur demander s'ils ont besoin de mesures adaptées pour leur entrevue. 		<p>Directeur des ressources humaines, financières et matérielles</p>		Au besoin
	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un libellé à l'intention des personnes handicapées dans les appels de candidatures. 	Action réalisée	<p>Directeur des ressources humaines, financières et matérielles</p>		2007 et 2008
	<ul style="list-style-type: none"> Développer des moyens adaptés dans le cadre d'entrevue de sélection. 	Action à réaliser	<p>Directeur des ressources humaines, financières et matérielles</p>	Office des personnes handicapées du Québec	2008 et 2009
<ul style="list-style-type: none"> Adapter les postes de travail aux besoins d'employés vivant avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évaluer les besoins d'adaptation d'employés vivant avec un handicap. 		<p>Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles</p>	Ergothérapeute du Centre de réadaptation L'Émergent	Dès l'embauche
	<ul style="list-style-type: none"> Adapter les postes de travail. 		<p>Directeur des ressources humaines, financières et matérielles</p>		Dès l'embauche

Prévention et sécurité

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la sécurité des personnes handicapées à l'intérieur des installations de l'Agence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des mesures particulières d'évacuation en cas d'urgence. 	Action à réaliser	Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles	Sécurité publique (Service des incendies) Table de concertation des associations de personnes handicapées Office des personnes handicapées du Québec	En cours 2008 et 2009
	<ul style="list-style-type: none"> • Installer, avec le système d'alarme, un contrôle environnemental pour avertir les personnes sourdes en cas d'incendie. 	Action à réaliser	Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles	Sécurité publique (Service des incendies)	Décembre 2007

Administration

Objectif	Moyen	Suivi du plan 2006	Responsable	Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner dans les appels d'offres que l'Agence privilégie les biens et services accessibles aux personnes handicapées. 	Action à réaliser	Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles		Novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en partenariat avec les représentants d'organismes de personnes handicapées pour le suivi et la rédaction du plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité aviseur formé de trois représentants du milieu associatif et du responsable du dossier à l'Agence. • Tenir au moins une rencontre annuelle afin de procéder au suivi et de rédiger une ébauche du plan d'action. 	Action réalisée Action réalisée pour 2007 Action à réaliser pour 2008	Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles Directrice adjointe aux ressources financières et matérielles	Table de concertation des associations de personnes handicapées Unité régionale loisir et sport de la Côte-Nord Office des personnes handicapées du Québec Table de concertation des associations de personnes handicapées Office des personnes handicapées du Québec	Octobre 2007 Suivi: Novembre 2008 Ébauche: Novembre 2008

7. Nomination d'un coordonnateur

Pour faciliter les travaux d'élaboration du plan d'action, la présidente-directrice générale de notre organisation nomme un coordonnateur de projet. La nomination d'une personne en charge de la coordination permet de confier à un même individu l'agencement de l'ensemble des éléments du plan d'action pour en faire un tout cohérent et d'assurer une bonne organisation des différentes étapes liées à son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

Il importe de souligner que la personne en charge de la coordination du plan d'action occupe également les fonctions de coordonnateur de services aux personnes handicapées, et ce, comme il est requis par l'article 61.4 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

8. Adoption

Pour faire suite aux travaux du comité aviseur, le coordonnateur dépose, pour adoption, une version officielle du plan d'action au conseil d'administration de l'Agence.

Un nouveau plan sera adopté annuellement dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration dont la date se situera près du 31 décembre, sans excéder cet échéancier permettant ainsi de respecter l'obligation légale contenue à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

9. Diffusion

L'Agence s'engage à publier annuellement son plan d'action. Pour concrétiser cet engagement, différents modes de diffusion seront privilégiés et les représentants des organismes de personnes handicapées seront consultés quant au choix de ces derniers.

Pour ce plan d'action, l'Agence le présentera au conseil d'administration lors d'une séance publique. Nous ferons parvenir des copies de ce plan aux organismes communautaires qui offrent des services à cette clientèle.

Nous verrons à diffuser notre plan d'action sur le site Web de l'Agence. Les personnes et organismes intéressés pourront également se procurer une copie de ce document à l'Agence.

De plus, sur demande, il sera disponible en différents formats, notamment : imprimé, électronique ou média substitut adapté.

10. Suivi de la mise en oeuvre

Dans cette démarche, l'Agence entend poursuivre le partenariat avec les organismes représentant les personnes handicapées. Pour actualiser cette volonté, nous mettrons en place un comité avisier, formé de deux représentants du milieu ainsi que du coordonnateur du plan. Le mandat de ce groupe de travail consiste à faire l'évaluation des interventions entreprises dans la dernière année ainsi qu'à proposer des pistes d'action pour le prochain plan d'action. Ce comité se réunit au minimum une fois annuellement et peut s'adjoindre, au besoin, des membres du personnel de l'Agence concernés par les objectifs ou moyens ainsi que d'autres partenaires du milieu dont l'expertise est requise pour l'avancement des travaux du comité.

Dans le but de favoriser la concertation nécessaire à la rédaction d'un plan d'action représentatif des besoins des Nord-Côtiers et Nord-Côtières vivant avec une situation de handicap, l'Agence s'engage à accorder, aux représentants du milieu associatif, le temps requis pour tenir une consultation de ses membres. Cette démarche s'articulera sous deux thèmes, soit l'identification des obstacles résiduels et l'adéquation des mesures proposées par le comité avisier.

Comme le précise la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, l'Agence doit rendre compte dans le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en plus des mesures d'accommodement dont elle s'est dotée et qui sont précisées à la page 12, section plan d'action, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.

Pour l'année 2007, aucune plainte n'a été reçue à l'Agence.

11. Production annuelle du plan d'action

La présidente-directrice générale de l'Agence délègue un coordonnateur dont le mandat consiste à procéder au suivi des mesures prises dans le plan d'action pour l'année en cours et à rédiger de façon annuelle un nouveau plan de travail.

Pour actualiser ces responsabilités, il doit s'associer avec deux représentants du milieu associatif des personnes handicapées et ainsi former un comité aviseur. Ce groupe de travail, dont le mandat est consultatif, évalue les actions posées et suggère des pistes d'intervention.

Conclusion

Au fil des ans, beaucoup d'efforts ont été consentis par les dirigeants et le personnel de l'Agence pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et pour favoriser pleinement leur intégration. L'élaboration de ce plan et l'évaluation des actions réalisées constituent une opportunité de poursuivre et d'intensifier les initiatives entreprises par notre organisation.

L'Agence entend s'associer avec les représentants du milieu associatif pour s'assurer notamment que le plan d'action reflète les besoins des Nord-Côtiers et Nord-Côtières vivant avec une situation de handicap. L'expertise et la représentativité de ces groupes constituent un apport essentiel à la réussite de cette démarche.

Rappelons que ce plan ne dresse pas une liste exhaustive des besoins. Son contenu possède un caractère évolutif et nous encourageons les personnes handicapées, leur famille, les organismes qui les représentent ainsi que le public en général à nous transmettre leurs commentaires permettant ainsi d'alimenter la démarche.

Bibliographie

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD.
Rapport annuel 2006-2007.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, Politique gouvernementale, 2007, 27 pages.*

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, septembre 2005, 56 pages.*

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, mars 2005, 74 pages.*

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Portrait statistique de la population avec incapacité – Région de la Côte-Nord – 2003, Drummondville, octobre 2003, 103 pages.*

QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c.E-20.1, à jour au 1^{er} novembre 2005, (Québec), Éditeur officiel du Québec, c2005, 23 pages.*